



Charte d'engagement au règlement REACH

Version 6 du 01 mai 2021

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) REACH N°1907/2006 le 1^{er} juin 2007 et des différentes obligations liées à cette réglementation, nous avons réalisé dans notre entreprise un inventaire de nos produits et de la provenance de chacun pour définir notre statut vis-à-vis de REACH.

Au regard de REACH, VYNEX et TREFILACTION sont considérées comme des importateurs/fournisseurs d'article.

Dans ce cadre, nous sommes tenus de :

- Transmettre aux destinataires de nos articles, les informations si ceux-ci contiennent une substance de la liste candidate (liste SVHC) à une concentration supérieure à 0.1% masse/masse (art.33 de REACH)
- Informer l'ECHA (Agence Européenne des produits chimiques) si une des substances SVHC est importée à plus d'une tonne par an et 0.1% masse/masse.

A cet effet, nous coopérons étroitement avec nos fournisseurs afin de savoir si les articles que nous distribuons contiennent des substances préoccupantes, et nous procédons au cours de l'année à des tests en laboratoire afin de confirmer ces déclarations. Ces tests inopinés sont renouvelés annuellement.

Si nous sommes concernés par l'obligation mentionnée ci-dessus, nous transmettons les informations nécessaires dans les meilleurs délais aux destinataires des articles. Mettant sur le marché un grand nombre d'articles nous utilisons une approche probabiliste pour accéder aux informations. De plus, nous assurons une surveillance de cette liste mise à jour tous les six mois.

Depuis le 5 janvier 2021, nous déclarons également à l'ECHA, l'Agence Européenne des Produits Chimiques, tous nos articles contenant au moins une SVHC à plus de 0.1% m/m à l'aide de leur portail SCIP.

Nous continuerons d'être vigilants à une éventuelle évolution de notre statut par rapport à REACH, car notre but est de maintenir la satisfaction de nos clients et de leur livrer des produits conformes aux exigences en vigueur.

Anthony Di Leo
Responsable Qualité